

## **AVIS D'AUTORISATION D'UN RECOURS COLLECTIF**

Dossier de cour no.: 500-06-000586-111

COUR SUPÉRIEURE

(Version abrégée)

### **« RECOURS COLLECTIF CONTRE LE SYNDICAT FTQ CONSTRUCTION : GRÈVE ET MOYENS DE PRESSION ILLÉGAUX LE 21, 24 ET 25 OCTOBRE 2011 »**

Cet avis concerne un recours collectif autorisé le **15 avril 2013** par Honorable Richard Nadeau, j.c.s. contre l'Association de salariés **FTQ Construction** pour le compte des personnes faisant partie du groupe décrit ci-après :

**« Toutes les personnes physiques et morales, comptant au plus cinquante (50) employés, dont au moins un chantier a été perturbé ou suspendu les 21, 24 et 25 octobre 2011.**

**et**

**Toutes les personnes physiques et morales, comptant au plus cinquante (50) employés, qui ont été privées de rémunération par les perturbations ou les fermetures de chantiers survenues les 21, 24 et 25 octobre 2011. »**

Le statut de représentants pour l'exercice de ce recours collectif a été attribué à, **N.Turenne Briques et Pierre Inc., Maçonnerie Magloire Gosselin Inc., Tomassini et Frères Limitées Construction Marc Carrier Inc et Patrick Dorais.**

### **QUEL EST L'OBJET DU RECOURS**

Les requérants ont été autorisés à tenter une action en dommages à l'encontre de la FTQ Construction pour des perturbations et fermetures de chantiers de construction survenus les 21, 24 et 25 octobre 2011. Les réparations recherchées se résument comme suit :

- a) Pour les entrepreneurs : Le remboursement des sommes équivalentes à la perte de profits et aux coûts additionnels subits.
- b) Pour les salariés : Le remboursement des sommes équivalentes à la perte de salaires ou de rémunération.
- c) Pour chacun des membres : une somme équivalente à des dommages moraux à être déterminés
- d) Pour le Groupe : 10 M\$ à titre de dommages punitifs.

### **QUELLE EST LA DATE LIMITE POUR S'EXCLURE DU RECOURS ?**

Si tel est votre intention, l'exclusion du recours collectif vous permettra de poursuivre directement et par vos propres moyens la FTQ Construction afin d'obtenir réparation pour des dommages subits en raison des perturbations et fermetures de chantiers de construction survenus les 21, 24 et 25 octobre 2011. Un membre peut s'exclure du recours avant le **30 JUIN 2013, à 17 h.**

## Deux façons pour s'exclure du recours collectif

- 1) Conformément à l'art. 1007 du C.p.c., avisant le greffier de son exclusion, par courrier recommandé ou certifié, ou bien
- 2) En complétant le formulaire d'exclusion en ligne disponible à la page web [www.bga-law.com/ftq/exclusion.html](http://www.bga-law.com/ftq/exclusion.html) , le tout, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Si vous vous excluez, vous ne pourrez obtenir d'indemnisation si le recours était accueilli ou bien si un règlement intervenait, veuillez consulter la version détaillée de l'avis aux membres disponible au Greffe de la Cour Supérieure du district de Montréal ou bien sur le site internet : **[www.bga-law.com/ftq](http://www.bga-law.com/ftq)**.

## **QUELS SONT VOS DROITS**

Vous n'avez aucune démarche à entreprendre pour devenir membre de ce recours. Vous êtes automatiquement inclus si votre situation s'inscrit à celle décrite à la description du Groupe.

Un membre autre que les Représentants ne peut être appelé à payer des dépens du recours collectif si le recours était rejeté.

Un nouvel avis sera publié au moment du jugement final sur ces demandes.

Un avis aux membres détaillé quant à ce recours incluant les formalités relatives à la procédure d'exclusion d'un membre est disponible au greffe de la Cour supérieure, district de Montréal, mais également sur le site internet de BGA Avocats sencrl.

## **POUR EN CONNAÎTRE DAVANTAGE SUR CE RECOURS COLLECTIF ?**

Veuillez consulter le site internet de BGA Avocats sencrl au : [www.bga-law.com/ftq](http://www.bga-law.com/ftq)  
ou

Téléphonez au **1-877-707-8008** ou contactez les procureurs des requérants:

**Me David Bourgoïn** ou **Me Benoît Gamache**

BGA AVOCATS S.E.N.C.R.L.  
6090, rue Jarry Est, bureau B-4  
Montréal (Québec) H1P 1V9  
Téléphone : 1-877-707-8008  
Télécopieur : 1-866-616-0120  
Courriel : **[legal@bga-law.com](mailto:legal@bga-law.com)**

En cas de divergence, l'avis détaillé prévaut.

**LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ ORDONNÉE PAR LE TRIBUNAL**